



Rupture location à répétition suite a trouble de voisinage

Par **recamier**, le **04/05/2011** à **14:54**

Pour faire simple les faits sont les suivant:

Je suis propriétaire d'un appartement que je loue en vide, situé dans une petite co-propriété avec un escalier et pallier commun avec un voisin.

La location à été plusieurs fois écourtée par mes locataires a cause du comportement de ce voisin (odeurs désagréables dans le couloir menant au 2 appartements, objet lui appartenant stocké dans la cage d'escalier, frappe à la porte sans arrêt pour demander quelque chose à mon locataire etc...

Précision importante, ce voisin est herbergé à titre gratuit par sa fille, qui elle, est propriétaire de l'appartement, Il n'y a donc pas de contrat entre eux. Elle est co-propriétaire tout comme moi.

Autres points à savoir; le dit voisin est un alcoolique notoir qui à eu déjà plusieurs démêler avec la justice et la police locale (conduite sans permis, cellule de dégrisement, rixe, dette chez plusieurs commerçant du coin etc...)

Sa fille habite à 250 Km de là et est n'est pas disposée à l'expulsé (l'homme de 59 ans est fraîchement divorcé, sans travail, en attente d'une pension d'invalidité, RMiste et ancien SDF)

Que puis je faire pour cessez ces troubles et récupérer des dommages et intérêts, je ne perçoit plus de loyers (l'agence qui gère le bien à du mal à relouer connaissant le problème) mais moi je dois toujours payer mon empreint chaque mois !

Les éléments que je possède pour fonder ma plainte, sont mes propres constats lorque je me rend sur place (odeurs de sale melangé au tabac et relant de cuisine, nombreux papier dans lescalier, mégot et taches _ J'ai pris des photo de cela), objet lui appartenant stocké dans la cage d'escalier commune, et 2 courriers de l'agence qui gère mon bien, mentionnant les même motif de départ des locataires .

Quelqu'un d'avisé pourrait il m'aider a résoudre ce problème? Par avance merci pour vos réponses et commentaires !

Par **fra**, le **04/05/2011** à **15:20**

Bonjour,

Les seuls moyens qui peuvent vous être conseillés sont, d'une part, de [fluo]faire constater la situation par un Huissier de justice[/fluo] qui produira un constat incontestable.

Puis, à la suite de ce constat, [fluo]vous porterez plainte contre la propriétaire de l'appartement (sa fille)[/fluo] qui est responsable des personnes qu'elle héberge (le mot idoine puisqu'il ne semble pas y avoir de bail), pour troubles importants de voisinage vous empêchant de louer paisiblement votre logement, avec demande de dommages et intérêts pour perte de loyers.

L'assistance d'un Avocat peut être utile.